

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« municipale »,

insérer les mots :

« , un garde champêtre, un agent de surveillance de la voie publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet article est de renforcer la répression des violences délictuelles commises contre les forces de sécurité intérieure ; ce qui est naturellement une bonne chose.

Cet amendement vise donc à compléter la liste des personnes dont l'agression doit être punie aussi sévèrement que possible.